

La FEF veut une copie des examens

SUPÉRIEUR L'organisation étudiante ne se contente plus d'une simple consultation

- Actuellement, les étudiants peuvent consulter, sous conditions, leurs examens corrigés.
- La FEF veut aller un pas plus loin : emporter une copie des épreuves.

Pour les uns, c'est une question de principe. Pour les autres, on est plutôt dans le registre de la confiance profs/étudiants. Pour tous, le sujet mérite une véritable clarification : oui ou non, les étudiants peuvent-ils avoir accès à l'original de leurs examens corrigés et, surtout, emporter une copie avec eux ? La question fait débat depuis des années dans les auditoires, les kots, les secrétariats des universités ou hautes écoles... Une fois pour toutes, la Fédération des étudiants francophones veut crever l'abcès, à l'avantage de ses affiliés bien entendu. Pour ce faire, elle vient d'envoyer un courrier au ministre Marcourt, le « sommant » de clarifier les choses par circulaire ministérielle avant la session de... janvier.

L'affaire ne date pas d'hier : de tout temps, les étudiants ont réclamé des explications sur la manière de coter leur travail... sans toujours les obtenir. Aujourd'hui pourtant, alors qu'un demi-point peut faire basculer toute une année (un échec à un cours ou un travail pratique peut impliquer l'échec de l'ensemble d'une unité

d'apprentissage) ou modifier les conditions d'accès à un programme Erasmus, le problème se pose avec plus d'acuité.

En fait, sur le terrain, malgré le récent « décret Paysage » c'est un peu la loi du plus fort. Certaines institutions acceptent à demi-mot l'obligation qui leur est faite de mettre les épreuves à disposition après correction. D'autres, avec davantage de bonne volonté, facilitent réellement l'accès et le regard critique des étudiants sur leur travail.

D'autres enfin permettent aux jeunes de repartir avec une photocopie de l'épreuve corrigée.

« La reproduction des copies corrigées sera une avancée, elle permettra plus de transparence pour les étudiants dans la compréhension des méthodes de correction des évaluateurs, des erreurs commises par l'étudiant lors de l'épreuve. Partant, cette consultation pourrait se révéler être un dispositif d'aide à la réussite important », argumente Maxime Mori, président de la Fédération des étudiants francophones. Il produit au passage les

avis rendus par des instances administratives. Le dernier en date - élaboré par le Centre d'expertise juridique de la Communauté française - ne laisse guère de place au doute. Paraphrasant des avis du Conseil d'État et d'autres juridictions, il confirme que les copies d'examen sont bien des « documents administratifs » et que les écoles sont elles-mêmes des « autorités administratives dans la mesure où elles sont

l'émanation de l'État lui-même », ces copies sont donc visées par la législation sur la publicité de l'administration. Le

même « Centre d'expertise » salue aussi les dispositions du décret Paysage qui institue un droit de consultation étendu en présence du professeur. Enfin, il va plus loin, validant l'accès à une copie (de la copie d'examen) à coût démocratique (maximum 25 centimes par page).

Pas dans l'urgence

La FEF insiste : alors que peu d'étudiants font usage de ce droit, alors même que certains établissements font la fine bouche pour permettre un accès à l'épreuve corrigée, elle demande au ministre d'élaborer - avant la session de janvier - une circulaire interprétative de l'article 137 du décret Paysage. Pour le syndicat étudiant, il s'agit « d'assurer une interprétation uniforme du décret et une transparence de ce droit auprès de tous les acteurs de l'enseignement supérieur ». Au passage, il signale malicieusement que cela évitera sans doute « de potentiels futurs recours juridiques ».

Au cabinet Marcourt, on n'est pas contre mais on refuse de travailler dans l'urgence. D'abord parce que le décret Paysage a déjà permis de réelles avancées. Ensuite parce que le ministre de l'Enseignement supérieur a confié au « Comité de suivi de l'application du décret Paysage » le soin de l'éclairer sur le sujet avec pour objectif « d'harmoniser la procédure entre tous les

établissements ». ■

ERIC BURGRAFF

L'EXPERT

« Un risque de démarches procédurières »

Marc Romainville est professeur et pédagogue à l'Unamur. « Je suis un fervent défenseur de la consultation des copies d'examen avec commentaire du professeur parce qu'elle a une visée formative évidente. Par contre, je suis plus réservé sur le fait de laisser l'étudiant repartir avec une photocopie de son examen. Le risque est de tomber dans des démarches très procédurières où l'étudiant pourrait vérifier un examen critère par critère. Certains collègues craignent en outre de voir se mettre en place une véritable comparaison de copies entre étudiants avec l'émergence de comptes d'apothicaire. Un professeur qui cherche à coter le plus justement possible l'ensemble de ses étudiants ne pourra jamais éviter une petite part de subjectivité. À un moment, la machine s'emballera avec des contestations, voire une judiciarisation des problèmes. Incontestablement, un professeur a le devoir d'expliquer son examen à un étudiant mais aller plus loin risque de complexifier les relations déjà difficiles entre évaluateurs et évalués. »